



Service Juridique, Fiscal et Social

## **CRISE SANITAIRE COVID – 19**

### **QUOTIDIENNE**

#### **DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES**

**LUNDI 6 AVRIL 2020**

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. POINT D'INFORMATION EN MATIERE D'OBLIGATIONS FISCALES**
  
- II. DECLARATION DE TVA POUR LES ENTREPRISES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTES POUR ETABLIR LEUR DECLARATION**
  
- III. MINISTERE DE L'ECONOMIE - MISE EN LIGNE D'UNE FOIRE AU QUESTION**

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : [www.unicem.fr](http://www.unicem.fr) - E-mail : [contact@unicem.fr](mailto:contact@unicem.fr)

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

## I / POINT D'INFORMATION EN MATIERE D'OBLIGATIONS FISCALES

### 1. Déclarations de résultats IS et IR / autres impôts et taxes

- Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (clôturant leur exercice au 31 décembre), la date de dépôt de la liasse fiscale est d'ores et déjà **reportée au 31 mai 2020 (y compris en cas de télédéclaration)**. Un report supplémentaire de délai est à l'étude.
- Pour les entreprises et les professionnels soumis à l'impôt sur le revenu (déclarations BIC, BNC et BA) : une extension du délai déclaratif au 1<sup>er</sup> juillet est à l'étude.
- Le Medef a recensé et communiqué à la DGFIP les difficultés anticipées sur les obligations déclaratives et de paiement relatives aux autres impôts et taxes pour les échéances jusqu'en juin (notamment en matière de CFE et de CVAE). Les efforts des services de Bercy se concentrent sur les échéances les plus proches ainsi que sur les déclaratifs et les impôts et taxes les plus importants. Nous vous tiendrons informés en temps utile.
- Déclaration DAS2 : par tolérance, la DAS2- lorsqu'elle n'est pas déposée via la DSN- peut être déposée en même temps que la déclaration de résultats. Pour 2020 ce sera donc le 31 mai date de report connu à ce jour, ou plus tard (cf. supra).

### 2. Déclarations TVA : possibilité de déclaration forfaitaire

De manière générale, aucune mesure exceptionnelle de prorogation de délai pour la déclaration et le paiement n'est prévue en matière de TVA. Le Medef a relayé les nombreuses inquiétudes des entreprises quant à la difficulté ou l'impossibilité d'établir les déclarations TVA, notamment en termes d'accès aux pièces justificatives. Le sujet de la perte de chiffre d'affaires a bien entendu été fortement souligné.

Une demande conjointe Medef, CPME, experts-comptables a été faite d'autorisation de déclaration forfaitaire.

**En réponse à cette demande, la DGFIP admet un assouplissement temporaire des modalités de déclaration et de paiement de TVA :**

- possibilité de verser un acompte de 80% (tolérance existante pour la période de congés)
- possibilité de forfaitisation à 80% - et même à 50% si fermeture totale ou très forte baisse d'activité - pour les entreprises impactées par la crise du Covid-19

### 3. Assouplissement temporaire des règles pour les factures « papiers »

Compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par les entreprises en termes de facturation (absence des professionnels gérant les factures, difficulté d'acheminement du courrier par La Poste, etc.), le Medef a demandé des assouplissements pour admettre que les factures « papier » puissent être transmises par courrier électronique, sans envoi de l'original papier, et ce, sans conséquence sur le droit à déduction de la TVA.

La Direction Générale des Finances Publiques a répondu favorablement à notre demande.

Voir la note en annexe

[Source : MEDEF]

## II/DECLARATION DE TVA POUR LES ENTREPRISES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTES POUR ETABLIR LEUR DECLARATION

Dans une note du 2 avril 2020, le directeur général des finances publiques fait un point sur la question de la TVA :

Les entreprises sont tenues de respecter leurs échéances déclaratives et de paiement de TVA tout au long de la crise sanitaire.

Pour autant, certaines peuvent rencontrer des difficultés dirimantes pour établir une déclaration de TVA et procéder avec l'exactitude habituelle au paiement correspondant, du fait de leur incapacité à rassembler l'ensemble des pièces utiles dans le contexte actuel de confinement.

Voir la note en annexe

[Source : MEDEF]

## III/ MINISTERE DE L'ECONOMIE - MISE EN LIGNE D'UNE FOIRE AU QUESTION

Le Ministre de l'Economie, la Fédération bancaire française (FBF) et Bpifrance viennent de publier une foire aux questions afin de répondre aux interrogations des entreprises bénéficiaires et d'assister les réseaux bancaires dans l'instruction des demandes.

Ce document apporte des réponses précises à près de 40 questions pratiques sur les entreprises éligibles au dispositif, la procédure d'octroi du prêt garanti par l'Etat, les caractéristiques du prêt et de la garantie apportée.

<http://www.fbf.fr/fr/files/BN9L2J/Foire%20aux%20questions%20-%20Prêt%20garanti%20par%20l'Etat.pdf>



Se laver très régulièrement les mains\*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

\* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).